



PROCES VERBAL

Conseil Municipal séance du 20 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17h, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 20 février 2026, sous la Présidence de M. Jean-Marc BOUREL, Maire ;

Présents : Jean-Marc BOUREL, Odette PERRET, Pascal SAUVANET-FERRIER, Maud L'HELGOUALC'H, Jérôme PARELLADA, Laura JACQUES Lionel LARIVIERE, Christine DEPALLE, Loïck BECHON, Sylvie PONT, Christian-Jacques SAUTRON.

Absent excusé : Néant.

Absent non-excusé : Néant.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

01 –Election du maire,

02 –Délibération définissant le nombre d'adjoints,

03. Election des adjoints.

04. Lecture de la Charte de l'Elu ,

05. Délibération fixant les indemnités des élus.

Désignation de la secrétaire de séance. Conformément à l'art. L2121-15 du CGCT, Maud L'HELGOUACH'H est désignée secrétaire sur toute la durée de la séance.

01- Election du maire présidée par Lionel LARIVIERE doyen de l'assemblée.

1^{er} tour : JM BOUREL 5 voix, Pascal SAUVANET FERRIER 5 voix 1 Nul

2^{ème} tour : JM BOUREL 5 voix, Pascal SAUVANET FERRIER 5 voix 1 Nul

3^{ème} tour : JM BOUREL 5 voix, Pascal SAUVANET FERRIER 5 voix 1 Nul

Jean-Marc BOUREL est élu au bénéfice de l'âge.

02- Délibération n°012/2026 définissant le nombre d'adjoints.

Le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Résultat du vote : 3 adjoints 3 voix, 2 adjoints 6 voix, 1 adjoint 2 voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** l'installation de 2 adjoints au maire,
- **CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision.

03- Délibération n°013/2026 élections des maire-adjoints.

Le Maire invite les conseillers à présenter leur candidature. Mesdames Odette PERRET et Maud L'HELGOUALC'H ainsi que Monsieur Lionel LARIVIERE présentent leurs candidatures.

Au terme du deuxième tour de scrutin, Lionel LARIVIERE est élu 1^{er} adjoint et Mme Odette PERRET 2^{ème} adjoint.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** que Lionel LARIVIERE est 1^{er} adjoint et Odette PERRET 2^{ème} adjoint
- **CHARGE** le Maire de faire exécuter cette décision.

04-Délibération fixant les indemnités des élus.

Sur proposition du maire cette délibération est reportée. Elle sera prise lors du vote du budget.

Le Maire lève la séance à 19h00. Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 31 mars 2026 à 18h.

A La Chabanne le 25 février 2026.

Le Maire, Jean-Marc BOUREL.

La secrétaire de séance, Maud L'HELGOUALC'H,